

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 3 juin 2013)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE)**

La commission parlementaire législative,

composée de M^{mes} et MM. Veronika Pantillon, présidente, Pierre-André Steiner, vice-président, Bernhard Wenger, rapporteur, Thomas Perret, Philippe Kitsos, Béatrice Haeny, Pascal Sandoz, Yann Sunier, Marc-André Nardin (excusé), Michel Bise, Marina Giovannini (en remplacement de Sylvie Fassbind-Ducommun) Christine Fischer, Anne Tissot Schulthess, Florian Robert-Nicoud et André-Samuel Weber

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission***Position du Conseil d'Etat***

Le Conseil d'Etat souhaite un équilibre au niveau des enjeux, ce qui justifie les choix de la réorganisation des départements.

L'organisation des départements doit garder une certaine cohérence, aussi vis-à-vis de l'extérieur pour les non-initiés aux abréviations des noms de départements. Le Conseil d'Etat souhaite garder ces prérogatives, mais évitera toutefois de changer trop fréquemment la dénomination de ses départements.

La commission doit se prononcer sur la question suivante: le nom des départements est-il du ressort du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil?

Débat de fond

Une discussion est menée au sujet de l'amendement à l'article 40 LCE déposé par le groupe PVS. Les autres commissaires estiment que le Conseil d'Etat doit avoir la haute main sur les décisions relatives aux départements ou à leur réorganisation.

Certains parlementaires désirent donner une vision plus politique aux décisions qui ont trait à l'organisation des départements, et admettent qu'en application de l'alinéa 2 de l'article 40 LCE, des changements quant à la dénomination des départements pourront intervenir sans procédure formelle.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Amendement que la commission propose au Grand Conseil de refuser
(art. 172 OGC)

Amendement du groupe PVS

Article 40

¹L'administration cantonale est divisée en cinq départements:

1. Département des finances et de la santé (DFS);
2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC);
3. Département de l'éducation et de la famille (DEF);
4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE);
5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS).

²Les départements et la chancellerie se subdivisent en services ou offices.

³Les services et offices peuvent se subdiviser en d'autres unités administratives.

Par 7 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 11 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil que le projet soit traité en débat restreint.

Neuchâtel, le 20 juin 2013

Au nom de la commission législative

La présidente,

V. PANTILLON

Le rapporteur,

B. WENGER